

LINGENER BAUMASCHINEN GMBH & CO KG

Conditions générales de livraison et de paiement - LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG

1. Conditions Générales :

Ces conditions générales s'appliquent exclusivement aux livraisons que nous effectuons sur la base d'un accord contractuel. Ils s'appliquent notamment aux commandes d'extension, supplémentaires et supplémentaires pour la commande passée. Aucune autre condition ne s'applique.

2. Offres :

Les offres de LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG sont susceptibles d'être modifiées. Le client est lié à sa commande pendant 6 semaines. Le contrat est conclu lorsque LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG confirme la commande par écrit dans ce délai. Le client doit accepter les modifications dans l'exécution des marchandises achetées si le fabricant a effectué un changement dans l'intervalle, sauf si l'appareil est destiné à l'usage prévu par le client alors inadapté. Dans ce cas, il a le droit de se retirer du contrat. Toute réclamation du client contre LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG est exclue.

3. Prix et paiements :

Tous les prix sont pour les livraisons et les services hors LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG. La taxe sur la valeur ajoutée légale applicable doit être ajoutée au prix convenu. Si, à la demande du client, les marchandises sont expédiées à un endroit autre que le siège social de LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG, les frais respectifs d'envoi, de fret, d'emballage, etc. doivent également être payés par le client. Les paiements par chèque / facture ne sont autorisés qu'avec accord préalable. L'acceptation est effectuée par LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG en raison des performances et non de l'exécution.

En cas de retard de paiement du client, LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG a droit à des intérêts légaux. Le défaut se produit automatiquement, indépendamment d'un rappel, si le client n'effectue pas le paiement dans les 30 jours suivant la date d'échéance et la réception de la facture ou du calendrier de paiement équivalent. Le client n'a droit à un droit de rétention que si le droit de rétention est basé sur la même relation contractuelle.

4. Délais de livraison :

Les délais de livraison mentionnés dans le contrat ne sont qu'approximatifs, sauf s'ils ont été expressément convenus comme des délais de livraison fixes 0,5% pour chaque semaine complète de défaillance, mais au total jusqu'à un maximum de 5% de la Valeur facturée des livraisons et prestations affectées par le retard. Toute autre réclamation est exclue, sauf si le retard est dû à une négligence grave de la part du vendeur.

Imprévus, inévitables et événements dont nous ne sommes pas responsables (par exemple force majeure, grèves et lock-out, perturbations opérationnelles, difficultés d'approvisionnement en matériaux et en énergie, retards de transport, manque de main-d'œuvre, mesures prises par les autorités, ainsi que difficultés d'obtention de permis, en particulier d'importation et les licences d'exportation) prolongent le délai de livraison de la durée de la perturbation et de ses effets. Cela s'applique également si les obstacles surviennent chez notre fournisseur en amont ou pendant un retard existant. Si l'obstacle n'est pas seulement de nature temporaire, les deux partenaires contractuels ont le droit de se retirer. Les demandes de dommages et intérêts sont exclues dans ces cas.

4. a) Retour des livraisons de pièces détachées

Pour les pièces détachées retournées, 15% seront facturés pour les frais de traitement et de stockage. Les commandes spéciales ne sont pas retournables.

5. Transfert de risque :

Le client supporte les risques du transport si l'objet d'achat doit être envoyé à un endroit autre que le siège de LIBA Lingener Baumaschinen, GmbH & Co. KG.

6. Réserve de propriété :

Les marchandises restent la propriété de LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG jusqu'au paiement de toutes les réclamations que LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG a contre le client dans le cadre de la relation commerciale. Le client déclare que s'il continue de traiter l'objet du contrat, il accepte que le Traitement toujours effectué pour LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG. Celui-ci acquiert la propriété de l'article contractuel à traiter. Le client a le droit de revendre l'article acheté dans le cours normal des affaires. En cas de revente, le client cède par la présente la créance qui lui est due à LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG. Le client reste en droit de recouvrer cette créance tant qu'il n'a pas fait défaut à LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG. Si tel est le cas, LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG est en droit de révoquer par écrit l'autorisation de revente et de confiscation de l'objet du contrat. Dans ce cas, le client est tenu de fournir à LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG toutes les informations, la documentation et les autres documents à partir desquels il est possible de voir quels clients LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG ont droit en raison de la réserve de propriété étendue, afin que LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG est en mesure de faire valoir directement ces réclamations contre le client tiers. Lorsque l'objet de l'achat est combiné et mixte, la copropriété naît chez LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG, sauf si une chose doit être considérée comme la principale. Dans la mesure où ce dernier est le cas, le client accepte déjà d'accorder la propriété de la sécurité en faveur de LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG sur la base de l'essentiel.

Le transfert à titre de garantie ainsi que la cession de garantie s'appliquent dans chaque cas au montant de la créance de LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG envers le client. Si l'objet de l'achat convenu sous réserve est vendu avec d'autres marchandises, les règles ci-dessus s'appliquent en conséquence. Si la garantie à laquelle LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG a droit conformément aux dispositions ci-dessus dépasse la réclamation d'assurance de plus de 20%, LIBA

Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG est tenue de libérer la garantie excédentaire à la demande du client.

7. Période de garantie :

Les défauts évidents, les dommages dus au transport, les pénuries ou les mauvaises livraisons doivent être signalés immédiatement, au plus tard dans les 5 jours ouvrables après réception de la marchandise. au plus tard dans un délai d'un mois après réception de la marchandise. En cas de notification de défauts en temps opportun et justifiée, l'acheteur n'a droit qu'à une rectification. Si la rectification échoue ou si elle est déraisonnable, le client peut demander une réduction de la rémunération (modification) ou l'annulation du contrat (résiliation). Si le défaut n'est pas significatif, il n'a droit qu'à un droit de réduction La période de garantie est de 1 an.

8. Responsabilité :

Les réclamations pour dommages de toute nature contre nous sont exclues si nous, nos représentants légaux ou agents d'exécution avons causé les dommages par simple négligence. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas aux dommages corporels ou à la prise en charge d'une garantie contractuelle, ou à une violation d'obligations contractuelles essentielles qui mettent en danger la réalisation de l'objectif contractuel. Cependant, notre responsabilité est limitée aux dommages typiques et prévisibles du contrat. Les réclamations en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits ne sont pas affectées. À l'exception des réclamations fondées sur une responsabilité défectueuse en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits et pour des atteintes à la vie, aux membres ou à la santé, les demandes d'indemnisation sont prescrites un an après que le client a eu connaissance des dommages et de son obligation de payer ou aurait dû faire preuve de négligence sans négligence grave.

9. Juridiction compétente - lieu d'exécution - choix de la loi :

Dans la mesure où cela est légalement autorisé, le lieu d'exécution est convenu comme lieu d'exécution de LIBA Lingener Baumaschinen GmbH & Co. KG. Dans la mesure où la loi le permet, le for est le for du siège de LIBA LingenerBaumaschinen GmbH & Co. KG. Le droit allemand s'applique exclusivement.

10. Clause de divisibilité :

Si l'une des dispositions susmentionnées est inefficace, cela devrait être l'efficacité des autres dispositions, en particulier ne pas affecter l'efficacité du contrat dans son ensemble.